



CONSEIL CONSTITUTIF DU 05 JUILLET 2020

SC/AA

Publication faite en conformité de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ETAIENT PRESENTS : M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - Mme SICÉ - M. DENIS - Mme JANDAR - M. MOREIRA - Mme AMAR - M. BONNET-MAYER - Mme KALATHASAN - M. MAHÉ - Mme BUSOL-PONS - M. ALTHEY - Mme MARTENOT - M. SORONELLAS - Mme KACHER - M. PAGE - Mme OLVADÉ - M. PILLON - Mme PEYROUSE - M. BELHACEL - Mme PERSONNE - M. TRIGANCE - Mme POIRIER - M. SARTHOU - Mme AMORÉ - M. AUDEBERT - Mme BIENVENU - M. BENSAID - Mme MAZZUCCO - M. OLIVEIRA

SECRETAIRE : Mme LACROIX

Monsieur Jacques MAHEAS, en sa qualité de maire sortant, déclare ouverte la séance du Conseil Municipal constitutif du dimanche 05 juillet 2020 à 10h00.

Monsieur BAROTTE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers déclarés élus le 28 juin dernier par le président du bureau de vote centralisateur.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MAHEAS rappelle les résultats du scrutin du 28 juin 2020 :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges
Nocéens Unis pour le Changement - M. BAKHTIARI Zartoshte	3 167	30
Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne - M. TRIGANCE Yannick	3 162	9

Il est procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MAHEAS quitte la présidence de l'assemblée pour la confier au doyen afin de procéder à l'élection du maire.

2. ELECTION DU MAIRE

La doyenne de l'assemblée ne souhaitant pas présider la séance, celle-ci est remplacée dans ses fonctions de Présidente de séance par la seconde en âge, Madame Monique AMAR.

La présidente demande aux deux conseillers municipaux les plus jeunes d'être secrétaires de séance et assesseurs : Mesdames KALATHASAN Mathumitha et DIABY Djénéba.

Puis, la Présidente donne connaissance des articles L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attention du Conseil Municipal est particulièrement attirée sur l'article L.2122-4 qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

La présidente fait appel de candidatures au poste de maire.

Monsieur Yannick TRIGANCE explique que les résultats du scrutin du second tour de l'élection l'incitent à se porter candidat.

Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, en tant que tête de liste de la liste élue lors des élections municipales se porte candidat afin de mettre en œuvre le programme porté avec ses colistiers.

Puis, la Présidente informe les conseillers municipaux sur le mode de scrutin : celui-ci a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les conseillers municipaux sont invités à déposer un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Puis, il est procédé au dépouillement.

Mesdames KALATHASAN et DIABY donnent communication à Madame AMAR des résultats de ce dépouillement. Celle-ci en donne lecture :

	Candidats	nombre de voix obtenues
-	Zartoshte BAKHTIARI	30
-	Yannick TRIGANCE	09

Monsieur Zartoshte BAKHTIARI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu maire de Neuilly-sur-Marne dès le premier tour de scrutin.

Madame AMAR lui remet son écharpe et lui confie la présidence de l'assemblée.

Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, élu maire de Neuilly-sur-Marne, prend la parole.

*« Monsieur le Député,
Mesdames, Messieurs les Maires,
Madame, Monsieur les Conseillers départementaux,
Mesdames, Messieurs les élus,
Chères Nocéennes, Chers Nocéens,*

Merci.

*Vous imaginez mon émotion, vous savez ma joie au moment où j'ai l'immense honneur de dire ces 5 lettres devant vous tous réunis dans la salle du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne.
Merci.*

*Vous êtes aujourd'hui des centaines, ici à l'Hôtel de ville ou chez vous, à partager avec nous ce moment tellement fort pour Neuilly-sur-Marne. Mais pas seulement pour notre ville.
Le message des Nocéens, votre message, est un vrai appel d'espoir.*

Vous avez choisi de nous faire confiance et de me confier la très grande responsabilité de mener notre ville vers le changement.

Vous l'avez fait dans un contexte particulièrement difficile pour beaucoup.

Merci, d'abord, parce que le choix que vous avez fait montre que vous n'avez pas peur de la jeunesse.

Au contraire. Vous y voyez une force pour construire un monde où chacun doit avoir sa place : notre jeunesse qui a tout l'avenir devant elle, à qui nous laisserons ce monde, nos aînés qui ont tant à partager, et, aussi, les âges intermédiaires qui font le lien entre plusieurs générations et qui se sentent parfois oubliés.

J'ai 30 ans.

Avec votre confiance en la jeunesse, toute l'énergie, le dynamisme, toute la créativité et tous les espoirs qui font la force de cette jeunesse peuvent s'exprimer.

Votre message est exceptionnel. Soyez en conscients.

Merci, ensuite, d'avoir su encourager un parcours républicain, d'un enfant de Neuilly-sur-Marne.

Cette République qui sait être ouverte, qui accueille des personnes venant d'un Iran lointain et qui offre à un enfant comme moi, né en France, l'éducation, la santé et les moyens de s'élever ; cette République est belle.

Cette République, c'est vous qui la faites vivre, c'est vous qui la portez.

L'enfant de Neuilly-sur-Marne que je suis, aime cette ville, parce que je la connais depuis ma première semaine.

Devenir maire de la commune dans laquelle vous pouvez croiser sur le marché vos assistantes maternelles, les encadrants du centre aéré où vous avez été en tant que jeune enfant, mais aussi toutes les personnes qui ont fait votre vie de jeune adulte est une chance formidable.

J'aime Neuilly-sur-Marne, nous travaillerons ensemble avec amour, à votre service.

Merci, enfin, pour avoir participé à cette élection malgré la situation sanitaire actuelle qui nous restreint dans tant de choses.

En démocratie, chaque voix compte.

Cette élection, plus qu'aucune autre, aura donné tout son sens à ce principe essentiel dans la vie démocratique.

Mesdames, Messieurs les élus, aujourd'hui, vous m'avez confié la responsabilité de mettre en œuvre un programme ambitieux pour réussir le changement tant attendu par les Nocéens.

*Neuilly-sur-Marne a tous les atouts pour briller.
C'est une pépite qu'il nous faut simplement polir pour la mettre en valeur.*

Notre objectif est triple : nous voulons faire de Neuilly-sur-Marne une ville dynamique, une ville verte et une ville sûre.

Une ville dynamique, d'abord, parce que nous refusons qu'elle soit une ville dortoir.

Le centre historique mérite d'être mis en valeur, avec des commerces de proximité divers pour répondre à toutes les demandes, ainsi qu'un marché le dimanche en complément de celui de la patinoire le samedi.

*Par ailleurs, pour que notre ville avance, il faut que les transports roulent.
Les difficultés quotidiennes des Nocéens, nous les connaissons et agirons pour obtenir des résultats rapidement car il y a urgence.*

L'emploi est aussi l'un des moteurs du dynamisme d'une commune.

Il s'agit d'accompagner les jeunes et les moins jeunes vers les entreprises, qu'elles soient ici ou ailleurs. L'essentiel est d'être inséré dans le monde actif.

Alors que la crise sanitaire se traduit par des difficultés économiques, nous devons plus que jamais nous réinventer et transformer notre ville et anticiper les évolutions de notre société.

A Neuilly-sur-Marne, les tissus associatifs et sportifs sont également de vraies forces qu'il nous faudra encourager, mettre en avant et pousser à se dépasser.

Leurs rôles sont essentiels dans la cohésion de notre commune. Nous serons à leurs côtés.

*Le 2^{ème} pilier de notre politique consistera à faire de **Neuilly-sur-Marne une ville verte**.*

A quelques kilomètres de Paris, nous avons l'un des plus vastes patrimoines verts de la proche banlieue.

Nous préserverons les espaces verts tout en répondant aux défis écologiques.

Dans notre monde d'aujourd'hui, la bétonisation à outrance n'a pas de sens et créera de nombreux autres problèmes si la poursuite des constructions se fait sans transport, sans école, sans équipement sportif, sans commerce et sans liaison avec les autres quartiers.

Nous voulons redonner du sens à l'urbanisme.

La qualité de vie des Nocéens est une priorité.

Aujourd'hui, de plus en plus d'habitants souhaiteraient aussi pouvoir utiliser leurs vélos, trottinettes ou autres moyens de transports propres. Nous partageons cette volonté de rendre accessibles aux modalités douces le plus grand nombre d'axes.

*Enfin, les Nocéens ont le droit d'aspirer à vivre dans **une ville sûre**.*

*La sécurité et la tranquillité des habitants est une priorité pour tous.
Quel que soit le quartier, chaque Nocéen pourra compter sur une police municipale que nous déploierons rapidement, ainsi que sur une vidéo-protection efficace.*

Ces dispositifs vont de pair avec d'autres moyens de prévention, tels que les « voisins vigilants et solidaires » que nous accompagnerons.

Tout en réalisant ce triple objectif de faire de Neuilly-sur-Marne une ville dynamique, verte et sûre, nous accentuerons la politique de solidarité indispensable à notre ville.

Nos aînés et les personnes les plus fragilisées ont le droit de participer à la vie de notre commune. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu mettre en place une navette municipale gratuite.

Par ailleurs, la demande d'une plus grande justice sociale est criante. Nous y répondrons.

Enfin, protéger les Nocéens, cela passe aussi par une véritable action en faveur de la santé, notamment en encourageant la création de centres de santé avec plusieurs spécialités.

Au terme de l'élection municipale, vous nous avez confié un mandat de 6 ans pour mener notre action.

Les attentes sont nombreuses, la volonté de changement est immédiate.

Notre méthode sera simple : rassembler pour mieux avancer.

Aujourd'hui, je suis le maire de tous les Nocéens.

Avec ma majorité, nous sommes élus pour bâtir sur des bases saines, et non pour régler des comptes.

Je salue de manière républicaine mon prédécesseur, M. Jacques Mahéas, qui a exercé le plus beau des mandats durant les 43 dernières années.

Avec la nouvelle mandature qui débute, nous changeons aussi d'époque.

La démocratie locale est désormais essentielle.

Dès septembre, nous commencerons l'installation des conseils de quartier dans lesquels vous pourrez tous participer pour :

- *porter des projets pour votre quartier,*
- *alerter rapidement lorsqu'une difficulté se présente,*
- *renforcer les liens entre les habitants du même quartier,*
- *être consultés sur les projets que nous voulons mettre en œuvre chez vous.*

Vous l'aurez compris, notre ambition pour Neuilly-sur-Marne est très grande.

Pour y arriver, nous avons fait le choix de rassembler.

Notre équipe municipale est composée de Nocéens engagés qui ont choisi de dépasser la question de l'étiquette politique.

Chacun garde évidemment le droit d'avoir ses opinions politiques, ses engagements, ses amitiés.

Il n'est pas question de renier nos parcours personnels, ni de nous interdire des affinités au niveau national, régional ou départemental.

*Pour autant, au niveau local, nous sommes et resterons **une équipe municipale « sans étiquette »**.*

Notre priorité, c'est Neuilly-sur-Marne.

Avant de passer à l'élection des adjoints, je voudrais dire un mot plus personnel pour toutes les personnes qui nous accompagnent depuis tant d'années, sans rien attendre, en donnant tout, parce qu'ils y ont cru, n'ont jamais abandonné.

Et ils ont eu raison.

Que ces personnes soient aujourd'hui en Bretagne, dans le Sud, ailleurs en France ou dans un autre monde, je veux leur dire ma profonde et sincère gratitude.

Évidemment, merci aussi à nos proches à tous, à nos familles, nos amis, nos moitiés qui subissent parfois cet engagement local qui est véritablement un don de soi.

Je tiens enfin à saluer et remercier l'ensemble du personnel communal qui travaille pour le bien des Nocéens et à qui je veux témoigner ma confiance. C'est avec leur professionnalisme que nous arriverons aussi à faire avancer Neuilly-sur-Marne.

Nous avons pris un engagement auprès de chacun d'entre vous, nous serons au rendez-vous.

Aujourd'hui, la victoire est belle parce que c'est la vôtre. »

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal et invite l'assemblée à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire qui officieront lors du présent mandat municipal.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

39 élus siègent au sein de l'assemblée délibérante. Par conséquent, le nombre d'adjoint ne peut être supérieur à 11.

Les élus sont invités à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints au Maire au sein de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante fixe à 11 le nombre d'adjoints au maire du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Marne.

4. ELECTION DES MAIRES ADJOINTS

L'élection des adjoints au Maire se fait en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Les différentes composantes du Conseil Municipal peuvent proposer des listes qui seront soumises au vote.

Une seule liste est soumise au voix. Il s'agit de la liste conduite par Madame Joëlle AMOZGH.

Par 30 voix pour (Nocéens unis pour le changement) et 9 abstentions (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne) sont élus :

Mme Joëlle AMOZIGH	1 ^{er} Maire-Adjoint
M. Claude LEPONT	2 ^{ème} Maire- Adjoint
Mme Anne PAGE	3 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Younès SLIMANI	4 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Chantal LACROIX	5 ^{ème} Maire-Adjoint
M. David CRESSIN	6 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Djénéba DIABY	7 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Marius TIMOFTE	8 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Rabia EFTEKHARI	9 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Guillaume DE CHAUVIGNY	10 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Patrick DENIS	11 ^{ème} Maire-Adjoint

5. CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales la Charte de l'élu local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée du mandat. Elle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Conseil Municipal prend acte :

- ❖ de la lecture faite par le(la) Maire
- ❖ que chaque élu a reçu une copie de ladite charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « condition d'exercice des mandats locaux ».

6. ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE ELU(E)S

En complément des principes déontologiques contenus dans la Charte de l'élu local présentée précédemment, la loi a renforcé les obligations faites aux collectivités pour plus de transparence et d'éthique (cf. Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Dans ce contexte, l'association Anticor, association fondée en 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique, a formulé des propositions pour des communes plus éthiques. Son objectif est de réhabiliter le rapport de confiance entre les citoyens et leurs représentants politiques et administratifs.

A l'occasion de ce début de mandat, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une Charte Ethique Elu(e)s inspirée des propositions de l'association Anticor et dont les engagements seraient les suivants :

1) Proximité des élus avec les citoyens

- ❖ S'engager à consacrer un temps régulier aux actions de proximité avec les citoyens.

2) Prévention des conflits d'intérêts

- ❖ Désigner un référent déontologue.
- ❖ Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer les élus qui doivent se déporter en séance.
- ❖ Interdire aux élus et aux agents publics d'accepter tout cadeau ou avantage d'une entreprise en lien avec les fonctions ou missions exercées.

3) Lutte contre la corruption

- ❖ Nommer un référent alerte éthique.
- ❖ Retirer les fonctions exécutives à tout élu définitivement condamné pour atteinte à la probité.
- ❖ Signaler sans délai toute tentative de corruption aux autorités compétentes.

4) Participation des citoyens aux décisions locales

- ❖ Mettre en place une Commission consultative des services publics locaux.
- ❖ Associer la population aux décisions par le biais de consultations régulières sur les sujets locaux.
- ❖ Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer.

5) Transparence de l'action publique

- ❖ Rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières.
- ❖ Appliquer l'open data par défaut.
- ❖ Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes rendus des séances plénières, etc.
- ❖ Utiliser les moyens d'information et de communication afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de suivre l'action du conseil municipal.

M. TRIGANCE souhaite que cette charte soit complétée par les dispositions suivantes qui figurent parmi les propositions de l'association ANTICOR :

- ❖ permettre aux élus minoritaires d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression ;
- ❖ élargir le droit à la protection fonctionnelle à tous les élus, même ceux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif ;
- ❖ mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal ;
- ❖ mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet ;
- ❖ mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus ;

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les droits des élus minoritaires (formation, information et expression), ces droits sont prévus par la loi et seront encadrés dans le futur règlement intérieur du conseil municipal qui sera prochainement soumis aux voix. La protection fonctionnelle des élus est également un dispositif réglementé. Enfin, en ce qui concerne la publication des indemnités perçues par les conseillers municipaux ou les frais d'avocats engagés, le mandat précédent assurait déjà cette publicité puisque les divers comptes rendus des assemblées sont publiés sur le site de la ville.

Monsieur le Maire soumet la charte telle qu'elle a été diffusée au vote. Dans la mesure où les propositions de Monsieur TRIGANCE ne seront pas ajoutées à la charte, ce dernier explique que son groupe s'abstiendra.

Par 30 voix POUR (Nocéens unis pour le changement) et 09 abstentions (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), la Charte Ethique de l'Elu(e) est adoptée. Les élus s'engagent à signer ladite charte.

7. DOTATION DES ELUS EN MOYENS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire est rapporteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2121-13-1 :

*« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »*

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de doter les élus des moyens de télécommunications suivants :

1. A titre individuel :

Maire	smartphone + tablette
Adjoints	smartphone + tablette
Conseillers Municipaux	tablette

2. A titre collectif :

Ordinateurs et téléphones fixes en libre-service dans quelques bureaux de l'hôtel de ville.

Monsieur Bakhtiari précise que le matériel a été connecté avant l'élection du 28 juin 2020.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE GRAND PARIS GRAND EST

La ville de Neuilly-sur-Marne fait partie de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, poursuit Monsieur le Maire. A ce titre, le conseil municipal doit délibérer afin de désigner ses représentants au sein de l'assemblée délibérante territoriale. L'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose effectivement que :

« les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre selon l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilités de recours à un accord local (art. L.5219-9-1 de la loi NOTRe).

Dans la mesure où le territoire de Grand Paris Grand Est est composé de 14 communes, et compte 80 élus désignés par les conseils municipaux. Neuilly-sur-Marne est représentée pour sa part par 7 élus, dont un représentant qui siège également au conseil métropolitain.

La représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris s'effectuant par fléchage au moment des élections municipales, l'assemblée doit donc désigner 6 autres représentants.

Les candidats sont invités à présenter leur liste.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

CONSEILLERS TERRITORIAUX	
M. Claude LEPONT	Mme Naïma JANDAR
Mme Henriette MARTENOT	M. Antoine PAGE
M. Younès SLIMANI	Mme Rabia EFTEKHARI

Monsieur Yannick TRIGANCE se porte candidat.

En application de la règle relative à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la répartition des sièges par liste est la suivante :

Liste Nocéens unis pour le changement : 5 sièges
Liste Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne : 1 siège

La représentation du Conseil Municipal au Conseil Territorial du Grand Paris Grand Est, est arrêtée ainsi :

CONSEILLERS TERRITORIAUX	
M. Claude LEPONT	Mme Naïma JANDAR
Mme Henriette MARTENOT	M. Antoine PAGE
M. Younès SLIMANI	M. Yannick TRIGANCE

9. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le dossier. Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Son conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

L'élection des membres élus au sein du conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les huit membres désignés par le maire participent pour leur part à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article 138 du code de la famille et de l'aide sociale). Parmi ces derniers doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Les membres du conseil d'administration sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les candidats sont invités à présenter leur liste.

Monsieur le Maire propose, pour la liste Nocéens unis pour le changement de désigner les personnes suivantes :

Mme Chantal LACROIX	Mme Henriette MARTENOT
Mme Djénaba DIABY	M. Jean-Claude BONNET-MAYER
M. Naïma JANDAR	Mme Christine PERSONNE
M. Alain MAHE	Mme Mathumitha KALATHASAN

Monsieur TRIGANCE propose pour Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne les candidatures suivantes :

Mme Félicité AMORÉ	Mme Fatima BIENVENU
M. James AUDEBERT	M. Abderazzak BENSALD
Mme Christelle POIRIER	M. Antonio OLIVEIRA
M. Daniel SARTHOU	M. Yannick TRIGANCE

En application de la règle relative à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la répartition des sièges par liste est la suivante :

Liste Nocéens unis pour le changement : 6 sièges

Liste Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne : 2 sièges

La représentation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est arrêtée ainsi :

Membres du Conseil d'Administration	
Mme Chantal LACROIX	M. Jean-Claude BONNET-MAYER
Mme Djénéba DIABY	Mme Christine PERSONNE
Mme Naïma JANDAR	Mme Félicité AMORE
Mme Henriette MARTENOT	M. James AUDEBERT

10. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2122-22 et L.2122-23 la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions afin de fluidifier la gestion administrative, technique et financière de l'administration.

Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, et en application des articles susmentionnés, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer dès à présent au maire certaines attributions :

« 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect des seuils des marchés publics définis par décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

« 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

« 15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans assortir cette délégation d'aucune restriction

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et en attaque, devant toutes les juridictions possibles, et en constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

« 26. de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, à hauteur de 1 million d'euros par opération en fonctionnement ou en investissement, l'attribution de subventions »

Il est précisé que :

- cette délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat et peut être révoquée ou complétée à tout moment sur délibération du Conseil Municipal ;
- afin d'assurer une continuité en cas d'empêchement du Maire, il est proposé de subdéléguer cette délégation aux trois premiers adjoints dans l'ordre du tableau ;
- enfin, chaque décision prise dans le cadre de cette délégation fera l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Le Maire rendra compte de chacune d'elle dans un rapport qui sera présenté à l'assemblée à chaque séance.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 06 juillet 2020

Le Maire,
Signé : Zartosthe BAKHTIARI

